

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 12 JUIN 2025**

Le 12 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 06 juin 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 06 juin 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 26 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent (e)	Absent (e)	Pouvoir			Présent (e)	Absent (e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE		X	GUILBERT BRUNO	DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES		X	LARIDON THIERRY	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELAHAYE remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du Jour du Conseil Municipal			
N°	Délibérations		Rapporteur
/	Institutions et vie politique	PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 MARS 2025	B GUILBERT
/	Institutions et vie politique	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	B GUILBERT
DCM2025021	Institutions et vie politique	METROPOLE ROUEN NORMANDIE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME	V QUESNEL
DCM2025022	Institutions et vie politique	ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT – PROJET DE FUSION ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT ET ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT	M BETOUS
DCM2025023	Transition écologique et aménagement durable du territoire	PROJET DE LOGEMENTS ADAPTES ET SOCIAUX - ROUTE DE PARIS CESSION D'UN TERRAIN PORTE PAR L'EPFN AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL LE FOYER STEPHANAIS	B GUILBERT
DCM2025024	Transition écologique et aménagement durable du territoire	ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « ESPACE GALILEE » SUPPRESSION	B GUILBERT
DCM2025025	Transition écologique et aménagement durable du territoire	ACQUISITION DE TERRAINS – OPERATION DE REGULARISATION	B GUILBERT
DCM2025026	Transition écologique et aménagement durable du territoire	ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE.	B GUILBERT
DCM2025027	Ressources et accompagnement des politiques	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ACTUALISATION DES TARIFS	V QUESNEL
DCM2025028	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2025 - REPRISES SUR PROVISIONS	V QUESNEL
DCM2025029	Ressources et accompagnement des politiques	EXERCICE 2025 - BUDGET PRIMITIF - DM N°1	V QUESNEL
DCM2025030	Education Enfance Jeunesse	REGLEMENTS INTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE	M BETOUS
DCM2025031	Education Enfance Jeunesse	MODIFICATION TARIFS EXTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - MISE A JOUR – APPROBATION	M BETOUS
DCM2025032	Education Enfance Jeunesse	LABEL COLOS APPRENANTES	M BETOUS
DCM2025033	Sport	LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE - CANDIDATURE	T LARIDON
DCM2025034	Culture et Patrimoine	CONVENTION OPERA DE ROUEN - AUTORISATION DE SIGNATURE	JM LEJEUNE
DCM2025035	Pilotage de l'action publique	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - ANNEXE 9	B GUILBERT
DCM2025036	Ressources et accompagnement des politiques	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES	B GUILBERT
DCM2025037	Multi politiques	EXERCICE 2025 - BUDGET PARTICIPATIF	B GUILBERT

La séance a été ouverte à 20h40 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Monsieur Christophe DELAHAYE en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Christophe DELAHAYE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2025.

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. INFORMATIONS ET DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire présente les informations et les décisions prises en application des délégations données par le Conseil Municipal.

III. DELIBERATIONS

DCM2025021 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

METROPOLE ROUEN NORMANDIE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME

Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 annexé.

La délibération est adoptée

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DCM2025022 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT – PROJET DE FUSION ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT ET ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Les conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement (RNA) du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement (RNS) du 13 décembre 2023 ont approuvé le principe d'une fusion des deux sociétés.

Cette démarche présente plusieurs avantages :

- Mettre en place un cadre institutionnel facilitant l'achèvement de la mutualisation
- Intensifier le rapprochement des cultures projet et exploitation source d'enrichissement
Dégager des économies de structure : Expert-comptable, CAC ...
- Simplifier la gouvernance en réduisant notamment le nombre de conseils d'administration et d'assemblées générales

Le scénario retenu serait celui d'une fusion absorption de RNS dans RNA qui entraînerait le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de RNS à RNA.

Les premiers éléments chiffrés établis à partir des résultats au 31/12/2022 permettent de solliciter votre accord sur les principes de cette fusion :

- Les sociétés étant rattachées à la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et n'exerçant aucune activité propre, leur valorisation correspond aux capitaux propres non réévalués ; à savoir VNC au 31/ 12 /2022
 - RNA 3 978 722€
 - RNS 2 069 121€
- La parité d'échanges, calculée sur la valeur réelle des sociétés définies ci-dessus serait d'1 action RNS pour 0,26 action RNA

Ces éléments seront mis à jour sur la base des comptes des 2 entités aux 31/12/2024, soumis à commissariat aux apports.

Dans ces conditions, en l'état l'évolution de la répartition du capital social serait la suivante :

- Répartition du capital de RNA avant fusion :

RNA		
	Nombre d'actions ordinaires	% de détention
Métropole Rouen Normandie	100 000	66,66%
Ville de Rouen	18 945	13%
Ville de Petit Quevilly	6 975	5%
Ville de Cléon	4 650	3%
Ville d'Elbeuf	930	1%
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	1%
Ville de Grand Quevilly	7 000	5%
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	2%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	5%
TOTAL	150 000	100%

- Répartition du capital de RNS avant fusion :

RNS		
	Nombre d'actions ordinaires	% de détention
Métropole Rouen Normandie	170 525	56,842%
Ville de Rouen	119 570	39,857%
Ville de Canteleu	500	0,167%
Ville de Amfreville la Mivoie	100	0,033%
Ville de Bihorel	10	0,003%
Ville de Bois-Guillaume	10	0,003%
Ville de Bonsecours	10	0,003%
Ville d'Elbeuf	8 975	2,992%
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	0,033%
Ville de Maromme	100	0,033%
Ville de Malaunay	100	0,033%
TOTAL	300 000	100%

Répartition du capital de RNA après fusion :

Répartition titres RNA après fusion				
	Nombre de titres creés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Soulte	Pourcentage de détention
Métropole Rouen Normandie	44 340,00	144 340,00 -	12,63855 €	63,31%
Ville de Rouen	31 091,00	50 036,00	0,31145 €	21,94%
Ville de Petit Quevilly	-	6 975,00	- €	3,06%
Ville de Cléon	-	4 650,00	- €	2,04%
Ville d'Elbeuf	2 333,00	3 283,00 -	18,81374 €	1,43%
Ville de St Aubin les Elbeuf	-	1 000,00	- €	0,44%
Ville de Grand Quevilly	-	7 000,00	- €	3,07%
Ville de Notre Dame de Bondeville	-	3 000,00	- €	1,32%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	-	7 500,00	- €	3,29%
Ville de Canteleu	130,00	130,00 -	0,30927 €	0,06%
Ville de Amfreville la Mivoie	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,01%
Ville de Bihorel	3,00	3,00	10,60374 €	0,0013%
Ville de Bois-Guillaume	3,00	3,00	10,60374 €	0,0013%
Ville de Bonsecours	3,00	3,00	10,60374 €	0,0013%
Ville de Franqueville Saint Pierre	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%
Ville de Maromme	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%
Ville de Malaunay	26,00	26,00 -	0,06185 €	0,011%
Total	78 007,00	228 007,00	0,11369 €	100%

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L1531et L1524-4 ;

Vu le code civil notamment l'article 1844-4 ;

Vu le code du commerce notamment les articles L 236-1 à L236-32 et R236-1 à R236-20 ;

Vu les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement du 7 décembre 2023 et de Rouen Normandie Stationnement du 13 décembre 2023 approuvant le principe d'une fusion des deux sociétés ;

Vu la lettre du 19/04/2024 co-signée par les Présidents de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement sollicitant notre accord pour cette démarche de fusion absorption ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la fusion absorption de RNS dans RNA est la procédure la plus adaptée pour réunir les deux sociétés ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de notre accord de retenir pour la valorisation des sociétés le principe de calcul de la parité des échanges d'actions ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le projet de fusion absorption de RNS par RNA ;**
- **D'APPROUVER le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués ;**
- **D'APPROUVER le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.**

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

**PROJET DE LOGEMENTS ADAPTES ET SOCIAUX -
CESSION D'UN TERRAIN PORTE PAR L'EPFN AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL LE
FOYER STEPHANAIS**

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle le contexte.

Madame Nathalie VALEUX-VAN-HOVE intervient et se questionne sur la date de livraison du programme.

Le Maire lui confirme que la livraison est prévue pour le printemps 2026.

Le 07 avril 2022, faisant suite à la demande du Maire, le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour procéder à une acquisition et constituer une réserve foncière pour le compte de la Commune sur un ensemble de parcelles ci-après désignées :

- Parcelle sise route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre, cadastrée section AP n° 4, d'une contenance de 2995 m²,
- Parcelle sise rue Hector Malot à le Mesnil-Esnard, cadastrée section AI n° 92, d'une contenance de 115 m².

Par délibération en date du 07 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie et à engager la Commune pour le rachat du bien dans un délai de 5 ans.

Un Permis de construire a été délivré le 15 avril 2024 au bénéfice du bailleur social Le Foyer Stéphanaï pour la construction, sur ces parcelles, de 11 logements individuels locatifs dont 4 destinés à de l'habitat adapté pour les gens du voyage.

L'acquisition de ce bien par l'EPFN, au prix de 480 000 €, a permis à la Commune de poursuivre la mise en œuvre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Ce projet répond également aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025.

Le Foyer Stéphanaï a saisi l'EPFN afin de bénéficier du dispositif d'abaissement de charge foncière pour les projets d'habitat durable et inclusif défini par la Convention de partenariat EPFN-Région Normandie signée le 4 juillet 2022.

La mobilisation de ce dispositif permet d'abaisser la charge foncière de terrains portés par l'EPFN afin de rendre économiquement possible la réalisation d'opérations de logements aidés.

Cet abaissement de charge foncière ne peut être mobilisé que pour des opérations déficitaires sur la base d'une analyse du bilan prévisionnel d'opération. Le projet du Foyer Stéphanaï affiche un déficit d'opération de 1 507 900 €.

La prise en charge de tout ou partie du déficit prévisionnel d'opération est plafonnée à 200€/m² de surface utile en neuf et 300€/m² de surface utile en acquisition/amélioration, et au montant du déficit d'opération.

Le montant d'abaissement de charge foncière correspond ainsi à 155 520 €.

La clé de répartition entre les partenaires se présente comme suit, conformément à la Convention EPFN-Région Normandie :

- EPF Normandie : 30% soit 46 656 €
- Région Normandie : 30% soit 46 656 €
- Collectivité bénéficiaire (Métropole Rouen Normandie) : 40% soit 62 208 €

Une convention sera établie sur ces bases entre les acteurs du projet, visant à préciser les modalités de financement du dispositif d'abaissement de charge foncière accordé pour cette opération.

Conformément à la convention d'intervention liant l'EPFN et la collectivité au titre de l'action foncière, en date du 02 mai 2022, cette dernière peut, par délibération, demander à l'EPFN que la cession des terrains se réalise au profit d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, en date du 02 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'EPFN a acquis pour le compte de la commune la parcelle sise route de Paris à Franqueville-Saint-Pierre, cadastrée section AP n° 4, d'une contenance de 2995 m², et la parcelle sise rue Hector Malot à Mesnil-Esnard, cadastrée section AI n° 92, d'une contenance de 115 m² ;

Considérant que la convention d'intervention liant l'EPFN et la collectivité au titre de l'action foncière, en date du 02 mai 2022, permet à la commune, par délibération, de demander à l'EPFN que la cession des terrains se réalise au profit d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat identifie la nécessité de produire des logements sociaux sur la commune ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 fixe des prescriptions auxquelles la commune doit répondre ;

Considérant que le projet porté par le bailleur social Le Foyer Stéphanois sur ce site consiste en la construction de 11 logements individuels locatifs dont 4 destinés à de l'habitat adapté pour les gens du voyage.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'EPFN que la cession directe du bien se réalise au profit du bailleur social Le Foyer Stéphanois représenté par Monsieur Franck ERNST.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec l'EPFN relative à la cession directe du bien au Foyer Stéphanois, libérant ainsi la commune de son obligation de rachat telle que contractualisée dans le cadre de la convention de réserve foncière.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DCM2025024 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « ESPACE GALILEE » - SUPPRESSION

Le Maire présente la fiche de synthèse et rappelle le contexte.

Madame Nathalie VALEUX-VAN-HOVE intervient sur les autres ZAC sur le territoire communal.

Le Maire lui confirme notamment avec le VAL THIERRY.

Monsieur Eric DUPPERON souhaite intervenir et obtenir une précision sur les effets de cette suppression sur le cahier des charges et le règlement.

Le Maire lui précise qu'en effet, le cahier des charges et le règlement seront supprimés.

La ZAC « Espace Galilée » a été créée à l'initiative de la commune en 1999.

L'article R311-2 du Code de l'urbanisme précise que la suppression ZAC est prononcée par l'autorité compétente pour créer la zone, sur proposition de la personne publique qui pris l'initiative de sa création. La proposition doit comprendre un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression.

La ZAC « Espace Galilée » étant désormais achevée, il vous est aujourd'hui proposé de procéder à sa suppression, au vu des éléments ci-dessous (figurant également dans le rapport de présentation annexé au projet de délibération).

En effet, en 1998, dans le cadre de sa politique de développement urbain, la ville de Franqueville-Saint-Pierre a décidé de réaliser, sous forme de ZAC, une opération d'aménagement à vocation d'habitation et d'équipements publics dans la partie sud de la Route de Paris, sur une surface d'environ 21 hectares.

La ZAC « Espace Galilée » a été créée par délibération du Conseil municipal le 1^{er} juillet 1999.

Par délibération en date du 28 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation.

Par délibération en date du 8 février 2001, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'aménagement de la zone et le programme des équipements publics.

Par délibération du 22 février 2001, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'aménagement de la ZAC avec la Société Foncier Conseil.

La convention d'aménagement avec la Société Foncier Conseil a été signée le 22 novembre 2001.

L'aménagement de la ZAC était alors prévu en 3 phases, chacune comprenant des équipements de toute nature, nécessaires aux constructions.

Le Cahier des charges générales de cession de terrains (CCGCT) a été approuvé le 25 octobre 2002, puis annulé et remplacé (la nouvelle version du CCGCT ayant été approuvée par délibération le 20 novembre 2007).

Le CCGCT a été complété, lors de chaque vente de terrains, par un Cahier des Charges Particulières fixant notamment la consistance exacte du bien vendu, la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) autorisée sur la parcelle, ainsi que les prescriptions particulières applicables à la parcelle cédée.

Un Cahier de Prescriptions Architecturales (CPA) a été réalisé pour chacun des secteurs de la ZAC (le Chemin de l'eau, le Quartier du Petit Oriel, le Chemin des écoliers).

Aujourd'hui, la ZAC « Espace Galilée » peut être supprimée au regard des éléments suivants :

- Les équipements publics prévus et nécessaires au fonctionnement de la zone ont été réalisés, l'opération est achevée.
- La convention d'aménagement est caduque.
- Les voiries appartenant à la Société Nexity Conseil ont été transférées à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public.
- Les dernières cessions foncières devant intervenir entre la commune et la Métropole Rouen Normandie, correspondant des emprises à usage de voirie et de réseaux divers, sont en cours de finalisation.

Les Cahiers de Prescriptions Architecturales et les Cahiers des Charges Particulières de Cessions de Terrains ne s'appliqueront plus aux futurs projets de constructions.

Les Permis de construire seront délivrés au regard des règles du PLUi en vigueur.

Compte tenu des motifs évoqués, et dans le but de clarifier les règles d'urbanisme applicables, la ZAC « Espace Galilée » peut ainsi être supprimée.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.311-5 et R.311-12 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 01 juillet 1999, 28 septembre 2000, 08 février 2001, et 22 février 2001 ;

Vu le rapport de présentation joint en annexe de la présente délibération, exposant les motifs de la suppression de la ZAC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'achèvement de l'opération d'aménagement ;

Considérant la caducité de la convention d'aménagement ;

Considérant la finalisation des cessions permettant le transfert des voiries et réseaux divers dans le domaine public ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de la ZAC afin de clarifier les règles d'urbanisme applicables ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression de la ZAC « Espace Galilée » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la finalisation des dernières cessions foncières devant intervenir au sein de l'étude de Maître BOUGEARD ;
- **PRECISE** que l'application de la présente délibération sera conditionnée à la réalisation effective desdites cessions ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :
 - La délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DCM2025025 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

ACQUISITION DE TERRAINS – OPERATION DE REGULARISATION

Le Maire présente la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Pour mémoire, la Commune avait entrepris en 2007, l'extension et l'aménagement paysager du Cimetière communal Notre Dame. Dans le cadre des diverses opérations attenantes à cette extension, la cession à la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de plusieurs parcelles n'avait pu être finalisée (à savoir la cession des parcelles cadastrées BA 40 pour 2 180 m² et BA 41 pour 1 893 m² soit une superficie totale de 4 073 m² appartenant aux consorts DUFOUR).

L'opération n'ayant pu être régularisée à l'époque, les parcelles mentionnées ont été intégrées à la succession des consorts DUFOUR.

Parallèlement à cette démarche d'acquisition en vue de l'agrandissement du Cimetière Notre Dame, la commune avait également sollicité en 2008 les mêmes propriétaires quant à la cession de la parcelle cadastrée AE 69 d'une superficie de 243 m² enclavée et jouxtant le Stade communal Raymond VION (chemin de la Croix).

Afin de régulariser ces anciennes opérations et sur la base d'un accord avec les propriétaires, il est proposé au Conseil Municipal, une acquisition de gré à gré sur la base d'un prix au mètre carré de 7,64 € soit 33 000 € (trente-trois mille euros) pour une superficie totale de 4 316 m² ; étant précisé que dans le cadre de cette opération, le prix envisagé n'excédant pas le seuil de 180 000€, la Commune n'est pas tenue de consulter les Domaines pour estimer le bien.

Les frais afférents à l'acquisition (frais notariés et frais de bornage) seront à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles cadastrées BA 40 d'une superficie de 2180 m², BA 41 d'une superficie de 1893 m² et AE 69 d'une superficie de 243 m² ;

Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000 € ;

Considérant que la Commune et les propriétaires ont convenu dans le cadre de cette cession de gré à gré d'un prix au mètre carré de 7,64 € (sept euros et soixante-quatre centimes d'euros) soit un montant de cession des parcelles cadastrées BA 40 d'une superficie de 2180 m², BA 41 d'une superficie de 1893 m² et AE 69 d'une superficie de 243 m² de 33 000 € (trente-trois mille euros) ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées BA 40 d'une superficie de 2180 m², BA 41 d'une superficie de 1893 m² et AE 69 d'une superficie de 243 m² propriétés de l'indivision DUFOUR au prix de 7,64 €/ m² (sept euros et soixante-quatre centimes d'euros) soit 33 000 € (trente-trois mille euros) pour une superficie totale de 4 316 m² ;
- **CHARGE** Me GUEROULT, SAS OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES, 20 Boulevard des Belges 76 000 ROUEN, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Commune à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession au profit de la Commune ;
- **DIT** que les frais d'actes et d'intervention d'un géomètre pour le bornage des parcelles seront à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition des dites parcelles seront ouverts au budget.

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

DCM2025026 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ALTERN – AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présentent la fiche de synthèse. Monsieur Pascal MALLET souhaite intervenir tout d'abord pour souligner la satisfaction d'une telle adhésion à la démarche de transition énergétique et de s'adosser les services de la SPL ALTERN et s'étonne qu'il n'y ait pas plus de communes qui rentrent dans un tel dispositif.

Afin d'atteindre les objectifs de maîtrise de la demande énergétique, de décarbonation et de recours aux énergies renouvelables fixés au niveau européen, national et métropolitain les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022 un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L. 232-1 du Code de l'énergie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises, et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par l'établissement et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie.

L'ambition initiale est de faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050. Pour atteindre ce but, la production d'énergies renouvelables devra être multipliée par 5,5 et la consommation d'énergie du territoire, divisée par 2 et les émissions de gaz à effet de serre divisées par 4.

Société anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du code du commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Le capital social de la SPL ALTERN a été fixé initialement par ses fondateurs à 1 000 000 €, divisé en 2 000 actions de 500 € (valeur nominale) réparties entre les différents actionnaires :

Actionnaires	Population 2019 INSEE	Capital €	%	Nombre d'actions
Métropole Rouen Normandie	500 000	757 000 €	75,70%	1514
Rouen	112 321	60 000 €	6,00%	120
Bois-Guillaume	13 846	14 000 €	1,40%	28
Canteleu	13 846	14 000 €	1,40%	28
Caudebec-lès-Elbeuf	9 949	14 000 €	1,40%	28
Elbeuf sur Seine	16 224	14 000 €	1,40%	28
Le Grand-Quevilly	25 963	25 000 €	2,50%	50
Le Trait	4 876	6 000 €	0,60%	12
Malaunay	6 143	6 000 €	0,60%	12
Mont-Saint-Aignan	19 357	14 000 €	1,40%	28
Oissel	12 241	14 000 €	1,40%	28
Le Petit-Quevilly	22 000	25 000 €	2,50%	50
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	8 429	6 000 €	0,60%	12
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	8 283	6 000 €	0,60%	12
Sotteville-lès-Rouen	29 068	25 000 €	2,50%	50

Ce service public correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- **Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et employés ;**
- **Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire ;**
- **La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.**

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a engagé des actions en faveur de l'environnement et en matière de transition énergétique et climatique :

- *Réhabilitations de bâtiments communaux incluant le volet énergétique (Gymnase FLEURY, Vestiaires du Stade Raymond VION, Complexe David DOUILLET, Hôtel de Ville et poste de Police Municipale) ;*
- *L'implantation de panneaux photovoltaïques : sur la base d'études menées avec la SPL ALTERN et des diagnostics structures des bâtiments communaux, le déploiement de panneaux photovoltaïques est projeté avec de la production d'électricité pour satisfaire à une part d'autoconsommation ;*
- *L'implantation d'ombrières sur des sites communaux à l'instar du centre technique municipal ou du Stade Raymond VION d'ici la fin d'année 2025 avec la production d'une énergie verte et locale ainsi que de l'opportunité pour la commune d'en bénéficier avant la redistribution ;*
- *Les travaux menés avec les services communaux sur un plan de maîtrise des dépenses énergétiques ;*
- *Des opérations et interventions prévues au plan pluri annuel d'investissement de changement de l'éclairage des bâtiments communaux avec un passage LED pour plus de 50 000 € ;*

- *Les travaux en cours avec la SPL ALTERN permettant la réalisation d'un COE (conseil d'orientation énergétique) qui va permettre d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti de la commune afin de connaître les potentiels gisements d'économie d'énergie.*

Ces études permettront à la commune de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement mais également de prévoir l'ensemble des investissements à programmer pour répondre aux obligations réglementaires.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole pour atteindre leurs objectifs.

La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts de la SPL.

Selon l'Article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital peut s'effectuer par l'achat d'actions auprès d'un actionnaire. La Métropole Rouen Normandie, est l'actionnaire cédant.

La cession d'action est soumise à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du Cédant et de la SPL. Ainsi la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil Métropolitain prévu le 29 septembre 2025 et de l'Assemblée Générale de la SPL qui interviendra en octobre 2025.

Pour devenir actionnaire de la SPL ALTERN, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, selon un barème établi sur la base du nombre d'habitants, doit faire l'acquisition de 12 actions (valeur nominale de 500 €) soit 6 000 €.

Cela permet également à la ville d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la SPL et de siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en conseil d'administration. Cette assemblée spéciale désignait avant l'entrée de nouveaux actionnaires 4 représentants siégeant au conseil d'Administration.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les compétences de la Métropole Rouen Normandie et des communes du territoire métropolitain ;

Vu les statuts de la SPL ALTERN joints à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Considérant que la métropole Rouen Normandie a acté le principe de céder des actions de la Société Publique Locale ALTERN aux communes postulantes, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette cession/acquisition ;

Considérant le souhait de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de devenir actionnaire d'une structure agissant en matière de transition énergétique sur le territoire métropolitain ;

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société publique locale pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L3001 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'adhésion de la ville de Franqueville-Saint-Pierre à la SPL Altern par le rachat de 12 actions de 500 € auprès de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE ;
- **INSCRIT** les crédits permettant l'entrée au capital de la commune, à savoir 6 000 € ;
- **DESIGNE** Monsieur BRUNO GUILBERT, Maire pour siéger en assemblée spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en conseil d'administration et en assemblée générale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

I. Contexte

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'un des principaux objectifs de la TLPE est de lutter contre la pollution visuelle en milieu urbain, due en grande partie à la multiplication des enseignes et panneaux publicitaires.

En 2009, la TLPE s'est substituée automatiquement à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes instaurée par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1984 (TSE), sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Sur les conseils de la DRFIP, le conseil municipal de la commune de Franqueville a néanmoins délibéré le 27 juin 2024, afin de rappeler les caractéristiques de la TLPE ainsi que les tarifs applicables par type de dispositifs.

II. Application des exonérations

Pour rappel, les tarifs de la TLPE dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

La superficie taxable correspond à la surface sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.

Les tarifs peuvent faire l'objet de majorations ou de minorations. Certains supports publicitaires sont exonérés de plein droit et d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

L'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services précise les exonérations et réfections possibles en fonction de la superficie des enseignes.

Sont exonérées de plein droit les enseignes dont la somme des superficies **est inférieure ou égale à 7 m²** (sauf délibération contraire de la collectivité).

Peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle, sur délibération de la collectivité :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité, **est inférieure ou égale à 12 m²** (possible exonération totale ou réfaction jusqu'à 50 %),
- Les enseignes dont la somme des superficies **est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²** (possible réfaction jusqu'à 50 %).

Afin d'aider les petits commerces du territoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 27 juin 2024 :

- de ne pas s'opposer à l'exonération de plein droit applicables aux enseignes dont la somme des superficies **est inférieure ou égale à 7 m²**.
- d'appliquer une réfaction par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes dont la somme des superficies **est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²**.

Or, il n'a pas été fait mention de la tarification applicable aux enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est **supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²**.

Le Conseil municipal doit ainsi se positionner sur cette tarification.

Toujours dans le but de soutenir le petit commerce, il est proposé d'appliquer une exonération totale pour ces dispositifs.

III. Actualisation des tarifs

Les tarifs de la TLPE augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'arrêté du 20 mars 2025, publié au Journal Officiel le 19 avril, fixe les nouveaux plafonds de la TLPE applicables au 1er janvier 2026 (cf. tableaux ci-dessous). Ces montants ont été revalorisés de **+1,8 %**, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice IPC N-2, données INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux dispositions du code des impositions des biens et services (CIBS) et du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des tarifs plafonds, **avant le 1er juillet d'une année pour application au 1er janvier de l'année suivante.**

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Vu l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code des Impositions des Biens et des Services et notamment les articles L454-39 à L454-77 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une minoration des tarifs pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 20 m² ;

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} juillet d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **NE S'OPPOSE PAS** aux exonérations de plein droit ;
- **APPLIQUE** les tarifs repris dans le tableau ci-dessous :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18.90 €
Dispositifs publicitaires ou préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37.80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	56.70 €
Dispositifs publicitaires ou préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	113.30 €
Enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m ²	0.00 € *
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	14.30 € **
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m ² et 50 m ²	37.70 €
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m ²	75.60 €

Par application de l'article L454-66 du CIBS : * Exonération totale, ** Réfaction en application des dispositions de l'article L 454-62-1 du CIBS

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

EXERCICE 2025 - REPRISES SUR PROVISIONS

Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

Pour mémoire, en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge et de le financer.

En cas de survenance du risque ou de la charge ou en cas de provisions devenues sans objets, les provisions font l'objet d'une reprise partielle ou totale. Dans ce cas, elles font l'objet d'une inscription des crédits repris en recettes de fonctionnement regroupée sur le chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Par délibération n°2025-009 et 2025-010 en date du 06 mars 2025, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour du stock des provisions constituées ainsi qu'à la création de nouvelles provisions.

Considérant que les provisions donnent lieu à reprises en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise totale des provisions suivantes pour un montant de 216 673,70 € :

- Monétisation des jours épargnés : 52 406,70 €
Cette reprise totale couvre les versements 2025 et permettra également une refonte du mode de calcul de la provision à constituer sur le prochain exercice budgétaire.
- Remplacements des personnels communaux (maladie ordinaire) : 35 000 €
- Complément indiciaire annuel : 35 267 €
- Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) : 30 000 €
- Financement des impacts de la mise en œuvre de la LF 2025 : 43 000 €
Cette reprise totale permet de couvrir la perte de la DCRTP notifiée à la commune le 20 mai 2025 en lien avec l'exécution de la Loi de Finances 2025 ainsi que la restitution des montants touchés de janvier à mai 2025 du fait de la reconduction des montants 2024.
- Financement d'honoraires dans le cadre de différents sur des opérations de constructions : 21 000 €
Le risque de contentieux non couvert par voie assurantielle étant écarté, la reprise de la provision peut être réalisée.

Cette reprise de provisions sera portée en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 78.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2025-009 et 2025-010 en date du 06 mars 2025 relatives aux provisions pour risques et charges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la Commune comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'en cas de survenance du risque ou de la charge ou en cas de provisions devenues sans objets, les provisions font l'objet d'une reprise partielle ou totale ;

Considérant que par réalisation des risques ou provisions devenues sans objet, il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise sur provisions pour le financement des risques suivants :

- Monétisation des jours épargnés : 52 406,70 €
- Remplacements des personnels communaux (maladie ordinaire) : 35 000 €
- Complément indiciaire annuel : 35 267 €
- Financement de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) : 30 000 €
- Financement des impacts de la mise en œuvre de la LF 2025 : 43 000 €
- Financement d'honoraires dans le cadre de différents sur des opérations de constructions : 21 000 €

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder à la reprise sur provisions pour un montant de 216 673.70 €.

Cette reprise de provisions sera portée en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 78.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances présentent la fiche de synthèse.

Le Maire apporte des précisions sur les crédits nécessaires au Chapitre 014 « Atténuation de produits ». Il précise en effet, que ces crédits viennent abonder les pénalités au titre de la loi SRU ainsi que l'absence de prise en compte pour le décompte annuel d'une programmation expliquant le maintien de ce niveau de pénalités pour 2025.

Pour mémoire, par délibération n°2025013 en date du 06 mars 2025 le Conseil Municipal a adopté le Budget 2025.

Le Budget a par la suite été amendé par deux décisions portant fongibilité des crédits en date des 13 mai et 02 juin 2025, n°D-2025-007 et n°D-2025-009 :

- Décision n°D-2025-007 : transfert de crédits entre opérations d'investissement pour 14 600 € ;
- Décision n°D-2025-009 : transfert de crédits de 17 647 € entre opérations d'investissement ;

La présente décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

I. Section de Fonctionnement

Il est proposé de procéder aux inscriptions en recettes et en dépenses comme suit :

Au titre des recettes de fonctionnement

Inscriptions de crédits supplémentaires au titre des chapitres suivants (+204 13.70 €) :

- **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » -12 543 k€,** diminution des recettes liées à la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) soit – 26 360 € compensée en partie par une augmentation du volume globale de DGF.

Les estimations initiales et répartitions des enveloppes ont été revues après notification :

DOTATIONS	BP 2025	NOTIFICATION 2025
DOTATION FORFAITAIRE	288 661 €	311 417 €
DOTATION DE SOLIDARITE	129 000 €	120 061 €
DOTATION NATIONALE DE PERQUATION	13 802 €	13 802 €
SOLDE	431 463 €	445 280 €

Soit un delta créditeur de + 13 817 € qui vient sur le chapitre compenser pour partie la perte de la DC RTP.

- **Chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » + 216 673.70 €.**

Au titre des dépenses de fonctionnement

Ouverture de crédits en compléments aux chapitres suivants (+204 130.70 €) :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » d'abonder à hauteur de + 79 000 k€**

Sont impactés les postes de dépenses principaux suivants :

- **+ 39 k€ pour les frais de nettoyage des bâtiments communaux :**
Dépense supplémentaire due à l'externalisation complémentaire de l'entretien de certains bâtiments communaux (COMPLEXE DOUILLET, GYMNASSE NICOLAS FLEURY, MAISON DES ASSOCIATIONS, VESTIAIRES STADE VION). Cette externalisation est intervenue dans le cadre d'un marché public d'entretien des bâtiments communaux attribué en février 2025.
Ce poste de dépenses s'équilibre par la fermeture de deux emplois budgétaires et permet de recentrer les agents d'entretien communaux sur les Ecoles, la Salle RAGOT et l'espace BOURVIL.
- **+ 40 k€ pour les frais d'entretien des espaces verts communaux :**
Dépense supplémentaire due à une externalisation complémentaire de prestations de tontes, désherbage et débroussaillage ; deux secteurs ont été rajoutés dans le cadre d'une consultation à savoir les cimetières et la route de Paris en sus d'un secteur sur Galilée et du Val Thierry.
Pour mémoire, sur 15 secteurs, 11 secteurs sont gérés par les agents communaux soit plus de 6 hectares soit 27 jours ouvrés pour 4 agents communaux pour une tournée complète.
- **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » d'abonder à hauteur de + 70 k€**

Les besoins de crédits au Chapitre 012 sont couverts à hauteur de 70 k€ par la reprise des provisions suivantes (autofinancement par la constitution de provisions lors de l'adoption du BP 2025) :

- *au titre de la couverture de la maladie ordinaire (auto assurance) pour 35 k€ ;*
- *au titre du compte épargne temps (monétisation des jours épargnés au CET) pour 20 k€ ;*
- *au titre du complément indiciaire annuel (prime annuelle indexée aux résultats) pour 20 k€ ;*
- *au titre de l'ARE pour 30 k€.*

Prenant en compte la suppression de deux postes budgétaires au titre de l'entretien des bâtiments communaux, le reversement des provisions sur 105 k€ au chapitre 012 est minoré à 70 k€ ; le reste des provisions abonde le chapitre 011 à hauteur de 35 k€.

- **Chapitre 014 « Atténuations de produits » d'abonder à hauteur de + 9 130.70 €** pour abonder aux prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU.
- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » augmentation des crédits portées de + 46 000 €** qui permettra d'abonder la section d'investissement pour deux opérations : l'acquisition de terrains ainsi que la rentrée au capital de la SPL ALTERN.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025013 en date du 06 mars 2025 le Conseil Municipal a adopté le Budget 2025 ;

Vu les décisions portant fongibilité des crédits en date des 13 mai et 02 juin 2025, n°D-2025-007 et n°D-2025-009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la présente décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Considérant les reprises de provisions pour risques et charges ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité la décision modificative au BP 2025 comme présentée ci-après.

		BP 2025	DM 1	BP + DM n°1
Fonctionnement				
Recettes		6 650 585,00 €	204 130,70 €	6 854 715,70 €
Chap 013	Atténuations de charges	100 000,00 €		100 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	530 000,00 €		530 000,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	223 554,00 €		223 554,00 €
Chap 731	Impositions directes	4 435 738,00 €		4 435 738,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 346 250,00 €	12 543,00 €	1 333 707,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €		10 000,00 €
Chap 76	Produits financiers	5 043,00 €		5 043,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	- €		- €
Chap 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	- €	216 673,70 €	216 673,70 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
Dépenses		6 650 585,00 €	204 130,70 €	6 854 715,70 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 580 000,00 €	79 000,00 €	1 659 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 720 000,00 €	70 000,00 €	3 790 000,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	55 400,00 €	9 130,70 €	64 530,70 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	385 704,00 €	46 000,00 €	431 704,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	393 000,00 €		393 000,00 €
Chap 66	Charges financières	106 481,00 €		106 481,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	209 000,00 €		209 000,00 €

La délibération est adoptée

**POUR : 24
ABSTENTION : 5
CONTRE : 0**

DCM2025030 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENTS INTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Les règlements intérieurs sont des documents évoluant constamment. Sur chacun des accueils, des ajustements de fonctionnement peuvent être réalisés ; ainsi, lors du Conseil Municipal du 27 juin 2024, les règlements avaient été mis à jour.

Chaque année, les règlements sont revus afin de vérifier sa conformité avec le fonctionnement mis en place. Ces ajustements sont mineurs et permettent d'apporter des précisions aux familles.

Dans le cadre d'un contrôle CAF organisé au premier trimestre 2025, il a été mis en avant plusieurs divergences entre le fonctionnement et le règlement des accueils de loisirs.

Pour cette fin d'année 2025, les modifications proposées aux règlements n'auront aucun impact sur les familles franquevillaises, les modifications réalisées étant simplement des précisions (détails des horaires, ajout d'un moyen de paiement disponible, ajout de la mention « aide de la caf » ...).

Le seul impact de la modification du règlement concernera les familles extérieures à Franqueville-Saint-Pierre, avec la création d'une tarification au taux d'effort, à l'instar des familles franquevillaises.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 ;
Vu le contrôle CAF du 3 avril 2025 ;

Considérant que les précédents règlements intérieurs avaient été approuvés par le Conseil Municipal ;

Considérant que les règlements sont révisés chaque année pour correspondre aux différents fonctionnements ;

Considérant que les ajustements effectués cette année permettent de se mettre en conformité au regard des demandes de la CAF ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les règlements ci-joints ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les règlements ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DCM2025031 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION TARIFS EXTERIEURS DU PÔLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - MISE A JOUR – APPROBATION

Le Maire présente la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023 (délibération n°2023-34), la Commune a mis en place une facturation au taux d'effort sur l'ensemble des activités du pôle Education Enfance Jeunesse à savoir la restauration couplée au dispositif cantine à 1 € ainsi que les activités relevant des accueils péri et extrascolaires y compris les camps. Ceux-ci ont permis d'adapter le coût des prestations pour les familles en fonction des revenus, et plus particulièrement du quotient familial.

Par une délibération en date du 20 mars 2025 (DCM2025015), le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif cantine à 1 € et a adapté la grille tarifaire en réhaussant les tranches de quotients familiaux afin de s'adapter aux évolutions réglementaires.

Dans le cadre des différents travaux menés, la tarification appliquée aux extérieurs avait été arrêtée sur la base de tarifs uniques. Lors d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en date du 3 avril 2025, il a été mis en évidence qu'il y avait une obligation pour les communes à mettre en place une tarification modulée pour les habitants extérieurs. La CAF préconise donc une tarification sur minimum trois tranches liées au quotient familial.

A l'instar du taux d'effort appliqué aux franquevillais, Il est proposé au Conseil Municipal l'instauration de tranches de quotient familial ainsi que d'un taux d'effort pour les habitants extérieurs.

Les activités du périscolaire mercredi, ainsi que l'accueil de loisirs sont concernés par cette modification.

Activité	Taux d'effort FSP	Taux d'effort EXT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif unique depuis 2023
Périscolaire journée mercredi	0,894%	1,468%	20,55€	29,36€	25,03€
Périscolaire demi-journée avec repas	0,535%	0,880%	12,32€	17,60€	14,98€
Périscolaire demi-journée sans repas	0,357%	0,588%	8,23€	11,76€	10,00€
Accueil de loisirs	0,894%	1,468%	20,55€	29,36€	25,03€

Le tarif plancher a été déterminé pour un quotient familial de 1400, tandis que le tarif plafond a été déterminé pour les quotients familiaux supérieurs à 2000. Ces bornes ont été déterminées selon la moyenne des familles concernées par l'accueil de loisirs.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-34 en date du 11 mai 2023 ;
Vu le contrôle Caisse d'Allocations Familiales en date du 03 avril 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que les précédents tarifs avaient été approuvés par le Conseil Municipal ;
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la Commune, nous demande la mise en place d'une modulation de tarifs pour les familles extérieures à Franqueville-Saint-Pierre ;
Considérant que le système de tarification sociale mis en place pour les Franquevillais fonctionne et ne nécessite pas de changement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs pour les familles extérieures à Franqueville-Saint-Pierre comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Activité	Taux d'effort FSP	Taux d'effort EXT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif unique depuis 2023
Périscolaire journée mercredi	0,894%	1,468%	20,55€	29,36€	25,03€
Périscolaire demi-journée avec repas	0,535%	0,880%	12,32€	17,60€	14,98€
Périscolaire demi-journée sans repas	0,357%	0,588%	8,23€	11,76€	10,00€
Accueil de loisirs	0,894%	1,468%	20,55€	29,36€	25,03€

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DCM2025032 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

LABELLISATION AU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"

Le Maire présente la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Dans le cadre de sa politique « Education Enfance Jeunesse », la Ville a souhaité dès 2022 reprendre en régie les activités péri et extra scolaires précédemment déléguée à une association avec la création d'un service public « péri et extrascolaire » soit l'intégralité des activités « Enfance Jeunesse ».

Dans ce cadre, la municipalité voulait mettre en œuvre une politique forte en direction des familles et des jeunes. En effet, l'ambition municipale est de mener une politique éducative, inclusive et émancipatrice tout en déployant un accompagnement social en faveur des familles les plus fragilisées. La viabilité de cette politique repose sur une approche globale des services publics et pour ce faire, la Ville devait pouvoir disposer de tous les leviers nécessaires.

Ainsi, la Ville a pu développer davantage les services proposés avec la construction d'un projet éducatif global plus ambitieux en faveur des familles.

Conjointement à ce travail, la Ville a souhaité revoir dès 2021 ses offres tarifaires notamment pour les plus fragilisés avec la mise en place d'une tarification sociale incluant le dispositif cantine à 1 € puis au travers d'une refonte globale des tarifs en 2023 avec l'intégration d'une tarification basée sur le taux d'effort.

Dans le double objectif d'inclusion et d'éducation, la Ville a aujourd'hui l'opportunité d'intégrer le dispositif des « colos apprenantes » piloté par l'Etat.

Depuis 2020, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a initié un dispositif « les colos apprenantes » dans le cadre de son opération Vacances apprenantes. Cette proposition mise en place afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes a été reconduite pour l'année 2025. Il permet l'attribution du label « Colos apprenantes » délivré par l'État.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, le dispositif vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Les objectifs sont :

- **Social**, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et rendant possible les rencontres entre jeunes de différents horizons.
- **Educatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative.
- **Culturel**, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Ce dispositif permet aux familles remplissant certaines conditions d'obtenir une aide de l'État afin de financer le séjour. **Sont éligibles à cette aide les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'aide sociale à l'enfance ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500€.**

Cette aide, d'un maximum de 100 € par nuit, versée à l'organisateur du séjour, permet la quasi-gratuité du séjour pour les familles concernées.

Dans le rôle de prescripteur, la collectivité organise et finance les frais d'inscription pour les enfants éligibles à ce dispositif et qui peuvent bénéficier indirectement d'une aide de l'état. Pour les mineurs éligibles, les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État.

Une attention toute particulière est accordée au brassage des enfants et des jeunes participants à un séjour apprenant.

Ainsi, sur le plan opérationnel, l'objectif de mixité nécessite, tant pour les collectivités qui accompagnent les mineurs que pour les organisateurs de séjour qui les accueillent, chacun dans son rôle met en concertation, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origine sociale et d'horizons géographiques différents.

Depuis 2022 et la reprise en régie des activités Enfance Jeunesse, la Ville a souhaité diversifier l'offre faite aux familles y compris pour les activités d'été. A ce titre, elle organise des activités accessoires à ses accueils de loisirs. Ces activités accessoires, appelées également « mini-camps », permettent aux enfants et aux jeunes de partir sur une courte durée loin du domicile familial.

Ces mini-camps rencontrent chaque année beaucoup de succès et sont plébiscités par les familles. Ces séjours sont variés et possèdent un projet pédagogique à part entière. Ils permettent de développer l'autonomie des enfants, de renforcer les liens entre les enfants ou encore de faire découvrir de nouvelles activités sportives ou culturelles (activités nautiques, « camp poney », séjour à la mer...). En 2024, les 4 séjours estivaux proposés ont tous été complets.

Désireuse de renforcer les démarches entreprises sur la mise en place d'un accueil inclusif et accessible à tous, la Ville souhaiterait donc s'inscrire dans ce dispositif des « Colos Apprenantes ».

Au titre de sa politique communale « Education Enfance Jeunesse », la Ville souhaite à nouveau accentuer l'accompagnement des familles les plus fragilisées avec ce dispositif des « colos apprenantes » et permettre à chaque franquevillais de bénéficier des mêmes opportunités d'accès à des activités proposées.

Ainsi, les familles franquevillaises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1500€ seront éligibles à cette aide de l'État. Les séjours proposés par la Ville remplissant les critères pour l'obtention du label « Colos apprenantes », **les familles franquevillaises concernées auront donc la possibilité d'inscrire leurs enfants à un séjour gratuitement**, et la Ville recevra une participation de l'État pour celles-ci.

Enfin, pour la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, l'aide financière versée par mineur accueilli et éligible est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 euros), soit une aide prévisionnelle de 7 800 € pour un coût total du projet de 15 500 € (+50%).

Pour se faire et rentrer dans ce dispositif, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre candidate à l'appel à projet « colos apprenantes » 2025 et s'engage au travers d'une contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre et le financement de cette opération.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis 2020, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a initié un dispositif « les colos apprenantes » dans le cadre de son opération Vacances apprenantes ;

Considérant que cette proposition mise en place afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les publics jeunes a été reconduite pour l'année 2025. Il permet l'attribution du label « Colos apprenantes » délivré par l'État ;

Considérant que dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, le dispositif vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés ;

Considérant que ce dispositif permet aux familles remplissant certaines conditions d'obtenir une aide de l'État afin de financer le séjour ;

Considérant qu'au titre de sa politique communale « Education Enfance Jeunesse », la Ville souhaite à nouveau accentuer l'accompagnement des familles les plus fragilisées avec ce dispositif des « colos apprenantes » et permettre à chaque franquevillais de bénéficier des mêmes opportunités d'accès à des activités proposées ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de gratuité pour les mineurs éligibles au dispositif ;
- **APPROUVE** la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des 48 places disponibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation de cette convention ;
- **SOLLICITE** les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes ».

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

LABEL VILLE ACTIVE ET SPORTIVE – CANDIDATURE

Le Maire et Monsieur Thierry LARIDON présentent la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre.

Le label « Ville Active & Sportive » est accordé pour une durée de 3 ans.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate.

A partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui détermine le niveau attribué, symbolisé par un laurier. Les différents niveaux de notation sont les suivants :

1e Niveau – 1 Laurier : La Ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée

2e niveau – 2 Lauriers : La Ville dispose des critères du premier niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée

3e niveau – 3 Lauriers : La Ville dispose des critères du deuxième niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire

4e niveau – 4 Lauriers : La Ville dispose des critères du troisième niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

Pour la première année en 2025, la Ville a souhaité candidater afin de valoriser les actions entreprises dans le cadre de sa politique sportive tout en ayant conscience que des axes d'amélioration seront à investir dans les années à venir.

Pour autant, la candidature de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre à ce label est d'ores et déjà propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive.

Une première réponse sur la labellisation interviendra pour juillet 2025 puis l'attribution des lauriers sera notifiée en octobre 2025.

Les délais étant contraints lors du dépôt du dossier et aux fins de régularisation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à déposer la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette candidature et l'exécution de la délibération ;**

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Thierry LARIDON Adjoint aux Sports et à la Jeunesse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de concours du label « Ville Active et Sportive » 2025 ;

Considérant que le label « Ville Active & Sportive », créé en 2017, est organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), dont les membres fondateurs sont l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'UNION sport & cycle, sous le patronage du Ministère des Sports ;

Considérant que l'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques sur un territoire, sous toutes ses formes, et accessibles au plus grand nombre ;

Considérant que c'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate ;

Considérant que pour la première année en 2025, la Ville a souhaité candidater afin de valoriser les actions entreprises dans le cadre de sa politique sportive tout en ayant conscience que des axes d'amélioration seront à investir dans les années à venir ;

Considérant que la candidature de la Ville de Franqueville-Saint-Pierre à ce label est d'ores et déjà propice à un enrichissement de sa politique sportive, en évolution permanente, dans le souci de toujours répondre au plus près des besoins des usagers et d'anticiper les évolutions à venir en matière de pratique sportive ;

Considérant que les délais étaient contraints lors du dépôt du dossier et que le conseil municipal intervient aux fins de régularisation.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la candidature de la Ville au label « Ville Active et Sportive » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette candidature et l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR « OPERA EN DIRECT » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire et Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint à la Culture, à la Communication et à la Vie économique présentent la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Le Maire précise que cette retransmission sera totalement gratuite et probablement sur inscription préalable afin de pouvoir gérer les demandes.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dans le cadre de sa politique Culture et Patrimoine, développer l'accès à la culture au travers de trois axes forts :

- *Développer et faciliter l'accès à la culture à toutes et tous ;*
- *Renforcer une offre riche et diversifiée ;*
- *Valoriser le patrimoine communal.*

Ainsi, l'équipe municipale a œuvré au travers de ces trois axes à renforcer et à porter une politique culturelle communale forte en soutenant et en accompagnant activement l'écosystème foisonnant et riche d'énergies créatives et d'initiatives au travers des subventions versées, des locaux mis à disposition, du soutien et de la participation à de nombreux festivals ainsi que par l'accueil en résidence d'une compagnie comme en 2024.

Entre une programmation enrichie et une tarification sociale mise en place en 2024, Franqueville-Saint-Pierre a affirmé son ambition que la culture se doit être pour toutes et tous en bousculant parfois les codes avec des programmations et des partenariats novateurs (festivals, compagnie en résidence...).

Au sein de ces actions fortes, la municipalité a souhaité également se positionner comme facilitatrice aux initiatives artistiques culturelles par une diversification de son offre culturelle au travers de nouveaux cadres partenariaux.

C'est à ce titre, que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité innover et pour la première année proposer une retransmission en direct et totalement gratuite le samedi 04 octobre 2025 dès 18h00 à l'espace Culturel BOURVIL de la « TRAVIATA » de l'Opéra de Rouen Normandie.

L'accord partenarial permet pour la première fois à la Commune de devenir site de diffusion de « L'OPERA EN DIRECT ».

La Commune prendra à sa charge les frais techniques inhérents à la préparation de la retransmission (matériels de la régie, sonorisation, écran, service de sécurité et de secours pour un coût estimé de 2 000 €) et se chargera de l'accueil, des autorisations et des dispositifs de sécurité et de sûreté inhérents à un tel événement.

L'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN s'engage à fournir la production entièrement montée, la captation et le flux vidéo streaming Live nécessaire à la retransmission en direct et supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la production (personnel administratif, technique et artistique).

Enfin, L'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN fournira l'ensemble des éléments et supports nécessaires à la communication sur l'évènement.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint à la Culture, à la Communication et à la Vie économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité dans le cadre de sa politique Culture et Patrimoine, développer l'accès à la culture au travers de trois axes forts :

- *Développer et faciliter l'accès à la culture à toutes et tous ;*
- *Renforcer une offre riche et diversifiée ;*
- *Valoriser le patrimoine communal.*

Considérant qu'au sein de ces actions fortes, la municipalité a souhaité se positionner comme facilitatrice aux initiatives artistiques culturelles par une diversification de son offre culturelle au travers de nouveaux cadres partenariaux ;

Considérant que c'est à ce titre, que la Commune de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité innover et pour la première année proposer une retransmission en direct et totalement gratuite le samedi 04 octobre 2025 dès 18h00 à l'espace Culturel BOURVIL de la « TRAVIATA » de l'Opéra de Rouen Normandie ;

Considérant que l'accord partenarial ci-joint permet pour la première fois à la Commune de devenir site de diffusion de « L'OPERA EN DIRECT » ;

Considérant que la Commune prendra à sa charge les frais techniques inhérents à la préparation de la retransmission (matériels de la régie, sonorisation, écran, service de sécurité et de secours pour un coût estimé de 2 000 €) et se chargera de l'accueil, des autorisations et des dispositifs de sécurité et de sûreté inhérents à un tel événement ;

Considérant que l'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN s'engage à fournir la production entièrement montée, la captation et le flux vidéo streaming Live nécessaire à la retransmission en direct et supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la production (personnel administratif, technique et artistique) ;

Considérant qu'enfin, l'OPERA ORCHESTRE NORMANDIE ROUEN fournira l'ensemble des éléments et supports nécessaires à la communication sur l'évènement.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour « OPERA EN DIRECT » ci-jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

DCM2025035 - PILOTAGE DE L'ACTION PUBLIQUE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEXE 9

Le Maire présente la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Par délibération n°2024-84 en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale tel qu'issu du décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024 et l'a également intégré au sein de Règlement Intérieur du Personnel Communal en une nouvelle annexe n°9.

Pour mémoire, ce nouveau régime indemnitaire a intégré les précédents régimes indemnitaires existants à savoir l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) et son ossature est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Dans la lecture à opérer, le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale ne peut être assimilé aux régimes indemnitaires des autres filières de la fonction publique à savoir le RIFSEEP.

L'équité sociale doit s'appréhender pour des agents placés dans la même situation à savoir placés sous la même réglementation indemnitaire.

Même, si elle en reprend les codes, la réglementation liée au régime indemnitaire de la police municipale n'a pas pour autant placés les agents qui y sont soumis aux mêmes possibles en termes de valorisation de la part variable que les agents issus des filières administrative, technique, animation et médico-sociale.

Ainsi, la structuration même des parts « fixe et variable » du régime indemnitaire de la police municipale a interrogé la Commune dans sa mise en œuvre mais également au titre des recrutements à venir et plus particulièrement de l'attractivité de la Commune.

C'est pour cela que sans revenir sur la part fixe, il est proposé de revoir la part variable tant sur le plafond que sur les modalités de versement et d'amender la délibération n°2024-84 en date du 19 décembre 2024 sur ces points.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **fixer le plafond de la part variable comme suit :**

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

- dire que la part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de la moitié du plafond annuel défini à la Ville et qu'elle sera complétée par un versement annuel pour le solde restant sur le mois de février N+1, selon les critères définis ci-dessus et au regard de l'entretien professionnel ;
- dire que les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel et qu'un arrêté individuel sera produit chaque année pour chaque agent indiquant le montant maximum annuel de la part variable ;
- d'amender le règlement intérieur du personnel communal en son annexe 9 comme proposé en annexe.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2024-84 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable unanime des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025.

Considérant que par délibération n°2024-84 en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale tel qu'issu du décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024 et l'a également intégré au sein de Règlement Intérieur du Personnel Communal en une nouvelle annexe n°9 ;

Considérant que la structuration même des parts « fixe et variable » du régime indemnitaire de la police municipale a interrogé la Commune dans sa mise en œuvre mais également au titre des recrutements à venir et plus particulièrement de l'attractivité de la Commune ;

Considérant qu'il est proposé de revoir la part variable tant sur le plafond que sur les modalités de versement et d'amender la délibération n°2024-84 en date du 19 décembre 2024 sur ces points ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AMENDE ET FIXE le plafond de la part variable comme suit :**

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

- DIT que la part variable de l'ISFE sera versée mensuellement dans la limite de la moitié du plafond annuel défini à la Ville et qu'elle sera complétée par un versement annuel pour le solde restant sur le mois de février N+1, selon les critères définis ci-dessus et au regard de l'entretien professionnel ;
- DIT que les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel et qu'un arrêté individuel sera produit chaque année pour chaque agent indiquant le montant maximum annuel de la part variable ;
- AMENDE le règlement intérieur du personnel communal en son annexe 9 comme proposé en annexe.

DCM2025036 - RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Maire présente la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires, il est proposé les créations et les suppressions de postes suivantes :

1/ Au sein du Pôle Education Enfance-Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP créé en accroissement d'activité pour un besoin en remplacement. Ce grade n'est plus utile actuellement dans notre tableau des emplois.

2/ Au sein du Pôle Technique et Aménagement du Cadre de vie :

Moyens généraux : Réorganisation des besoins du service

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 0,94 ETP pour donner suite à une fin de contrat et à une redistribution des missions.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 0,8 ETP par suite d'une fin de détachement.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP par suite d'une mise en retraite pour invalidité.
- La création de 2 postes à temps non complet à 0,5 ETP dans le cadre de la réorganisation des missions du service.

Il est donc proposé de procéder aux créations/suppressions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Adjoint administratif	1			Fin du besoin
Technique	Adjoint technique	0,94			Fin de contrat
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			Départ retraite
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,8			Fin de détachement
			Adjoint technique	0,5	Réorganisation
			Adjoint technique	0,5	Réorganisation

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'unanimité aux créations/suppressions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Adjoint administratif	1			Fin du besoin SUPPRESSION
Technique	Adjoint technique	0,94			Fin de contrat SUPPRESSION
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1			Départ retraite SUPPRESSION
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,8			Fin de détachement SUPPRESSION
			Adjoint technique	0,5	Réorganisation CREATION
			Adjoint technique	0,5	Réorganisation CREATION

La délibération est adoptée

**POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0**

DCM2025037 - MULTI POLITIQUES

EXERCICE 2025 - BUDGET PARTICIPATIF

Le Maire présente la fiche de synthèse et reviens sur la précédente édition.

Il souligne les négociations en cours avec les promoteurs sur le VAL THIERRY et réaffirme le souhait de la commune de pouvoir concrétiser les projets des lauréats.

Pour mémoire, le budget participatif est un modèle de participation citoyenne parmi les plus poussés. En effet, il associe la population à la construction d'actions publiques et lui offre un rôle de co-décisionnaire des politiques publiques.

L'idée est née à PORTO ALEGRE au BRESIL dès 1989. Considéré à la fois comme un outil de démocratisation de la vie politique et comme un moyen de redistribution des richesses et de justice sociale, le budget participatif est aujourd'hui, un outil pleinement usité et performé.

Dès 2004, des communes comme GRIGNY pionnière à l'époque avaient mis en place les premiers budgets participatifs. Aujourd'hui, le budget participatif représente 100% du budget d'investissement de ces communes.

Dans de nombreuses collectivités, le budget participatif supprime les dispositifs de participation citoyenne traditionnels (comités de quartier...). L'enjeu ici est de compléter la démocratie représentative dans la mesure où le budget participatif confère un droit de décision et des moyens inédits aux habitants qui pourrait être résumé ainsi « vous décidez, nous réalisons ».

L'idée appartient au porteur de projet tandis que le projet appartient à la collectivité. De plus, la représentativité est l'une des valeurs sur lesquelles repose le budget participatif. En effet, il faut que chaque habitant puisse déposer un projet et/ou donner son avis sur l'ensemble des projets qui seront soumis au vote.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Depuis 2019, plusieurs communes pionnières (à l'instar de Grigny, Paris, Rennes, Montreuil, Grenoble...) ont créé un réseau national des budgets participatifs. Ce dernier est régi par une déclaration commune qui définit 6 principes fondamentaux que sont :

- *Donner du pouvoir d'agir aux citoyens,*
- *La continuité et la régularité de la démarche,*
- *L'égalité d'accès et l'inclusion,*
- *La transparence et la sincérité du dispositif,*
- *La confiance entre les habitants,*
- *L'administration et les élus,*
- *L'émancipation des citoyens.*

Attachée et animée d'une volonté de renforcer la participation citoyenne locale et de mettre les Franquevillaises et Franquevillais au cœur de l'action publique, la commune a choisi d'inscrire en 2024 pour la première année une enveloppe de 100 k€ (section d'investissement) au titre du budget participatif ; soit une enveloppe de 15,96 € par habitant - un choix ambitieux et volontaire dans le cadre de la démarche.

Les projets lauréats sont en cours d'instruction et une phase plus active de consultation au titre des marchés publics va se lancer. En effet, ces projets ont nécessité d'entreprendre des démarches de consultations auprès de la métropole Rouen Normandie mais également auprès d'un promoteur immobilier aux fins de transfert du terrain d'assiette à la Commune (Val Thierry).

Enfin, pour la municipalité, la mise en place de ce dispositif permet de :

- ✓ **redonner du pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité ;**
- ✓ **replacer le citoyen au cœur des politiques publiques en le rendant acteur de celles-ci ;**
- ✓ **renouveler le lien à la démocratie locale ;**
- ✓ **développer une culture de la participation à Franqueville-Saint-Pierre en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants ;**
- ✓ **donner du sens à la notion de démocratie directe en permettant aux citoyens de s'impliquer en affectant une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.**

Le budget participatif de Franqueville-Saint-Pierre reposera donc sur trois valeurs cardinales : **Citoyenneté** : la possibilité pour chaque habitant de participer au budget participatif à travers le dépôt de projets et le vote final. Un effort particulier sera porté sur la participation des plus jeunes.

Intérêt général : les projets retenus pour le vote devront correspondre à une amélioration bénéficiant à un groupe assez large d'habitants et non à quelques personnes.

Équilibre territorial : les projets éligibles seront classés par une commission de sélection mixte composée d'élus, de représentants de la population tirés au sort sur les listes électorales et de jeunes lycéens.

C'est pour cela que la Commune souhaite lancer une deuxième édition du budget participatif avec un budget de **80 000 €** en investissement.

Cette seconde édition, offrira à chaque habitant, dès l'âge de 16 ans, la possibilité de proposer un projet à initiative individuelle ou collective et de le soumettre via une plateforme numérique ou par papier.

Le règlement intérieur vient préciser :

- la commission « budget participatif », sa composition et son rôle ;
- le calendrier et l'organisation des différents temps dédiés au budget participatif ;
- les dossiers projets et modalités de dépôts ;
- les critères de recevabilité des projets ;
- la présentation des projets pré sélectionnés avant la mise en votation ;
- les modalités de vote.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est attachée et animée d'une volonté de renforcer la participation citoyenne locale et de mettre les Franquevillaises et Franquevillais au cœur de l'action publique ;

Considérant que la Commune a choisi d'inscrire en 2024 pour la première année une enveloppe de 100 k€ (section d'investissement) au titre du budget participatif ; soit une enveloppe de 15,96 € par habitant - un choix ambitieux et volontaire dans le cadre de la démarche ;

Considérant que la Commune souhaite lancer une deuxième édition du budget participatif avec un budget de **80 000 €** en investissement ;

Considérant que cette seconde édition, offrira à chaque habitant, dès l'âge de 16 ans, la possibilité de proposer un projet à initiative individuelle ou collective et de le soumettre via une plateforme numérique ou par papier ;

Considérant que le règlement intérieur vient préciser :

- *la commission « budget participatif », sa composition et son rôle ;*
- *le calendrier et l'organisation des différents temps dédiés au budget participatif ;*
- *les dossiers projets et modalités de dépôts ;*
- *les critères de recevabilité des projets ;*
- *la présentation des projets pré sélectionnés avant la mise en votation ;*
- *les modalités de vote.*

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Budget Participatif 2025 ci-joint ;
- **RECONDUIT** les membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la commission « budget participatif » ;
- **AUTORISE** à procéder au tirage au sort sur les listes électorales afin d'établir une liste de 18 habitants (6 habitants titulaires et 12 habitants sur liste complémentaire) selon les besoins de la commission actuelle ;

La délibération est adoptée

POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire



M. Bruno GILBERT



Le Secrétaire de séance



Monsieur Christophe DELAHAYE